

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00262 Numéro SIREN : 329 879 712 Nom ou dénomination : SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2015 sous le numéro de dépôt 4783

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 880 185,60 Euros
Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
RCS METZ B 329 879 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2015

34/10/2015
4
2015/483

L'an deux mil quinze,

Le vingt-trois octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation adressée le 12 octobre 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle TOUSSAINT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre GIULIANA, représentant la SC FINANCIERE 47, et Monsieur Edouard THALGOTT, représentant la SC EM2TH, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel TRUTTMANN est désigné comme secrétaire.

La société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

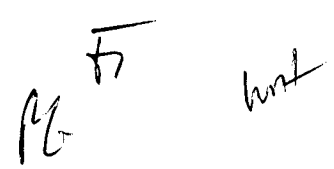
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 792 960 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,





- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de la démission de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme :

-Monsieur Claude KARLI, demeurant professionnellement 53, Rue du Général Offenstein – BP 30003 – 67023 STRASBOURG CEDEX 1, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

-la société CABINET GROSS-HUGEL, société anonyme au capital de 264 000 Euros, ayant son siège social 53, Rue du Général Offenstein – BP 30003 – 67023 STRASBOURG CEDEX 1, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Monsieur Claude KARLI et la société CABINET GROSS-HUGEL ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient les mandats qui viendraient à leur être confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

